

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021
(accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de rétrocession d'une canalisation de gaz combustible entre GRDF et la ville
de Quimper**

Dans le cadre de l'évolution de la structure de ses réseaux, GRDF a décidé de mettre hors exploitation une canalisation de gaz située Avenue de la Libération et Rue Olivier de Serres. De son côté, la ville de Quimper souhaite reprendre l'usage des canalisations abandonnées mises hors exploitation par GRDF afin de régulariser le passage de la fibre Axione.

GRDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz de la ville de Quimper souhaite proposer à la commune la rétrocession d'une canalisation située Avenue de la Libération et rue Olivier De Serres. En effet, cette canalisation, bien que faisant toujours partie du périmètre délégué à GRDF, est aujourd'hui hors gaz et utilisée par Axione pour y faire passer la fibre.

Afin de mettre en œuvre cette rétrocession, les parties décident l'application des termes de l'article 15 traitant des conditions d'abandon des canalisations de l'avenant au Traité de Concession pour la Distribution Publique en Gaz Naturel signé le 13 Janvier 2018, et contractualisant leurs intérêts communs par une convention.

Ladite convention a pour objet de définir les conditions de remise à la ville de Quimper d'une canalisation de gaz naturel concédée, abandonnée ainsi que ses accessoires et ce conformément à l'article 22 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution du gaz combustible par canalisation.

GRDF déclare ne plus utiliser pour les besoins de l'exploitation les ouvrages visés à l'article 2 de la présente convention.

La ville de Quimper qui reconnaît être informée :

- de l'implantation des ouvrages sous le bénéfice de l'article L.113-3 du code de la voirie routière et relevant d'un droit d'occupation au seul titre de la distribution publique de gaz ;

- de l'état des ouvrages, en déclarant bien les connaître pour s'être fait communiquer toutes spécifications techniques à leur sujet sur le plan de détail joint à la demande ;

s'engage à prendre les canalisations et ses accessoires en l'état et s'engage à informer le service gestionnaire de voirie de la nouvelle situation des ouvrages.

A ce titre, GRDF remet, en tant que bien de retour à la ville de Quimper, qui l'accepte expressément lesdites canalisations et ses accessoires.

Les canalisations de gaz objets de la convention sont situées :

- Avenue de la libération ;
- Rue Olivier de Serres.

Les caractéristiques des canalisations sont répertoriées dans le tableau ci-dessous et sur les plans annexés.

Rue/Avenue	Calibre et matériau	Longueur (m)	Rivoli	Repères
Avenue Libération	Fonte Calibre 150	17 m	292323830 07	2
Avenue Libération	Acier Calibre 150	22 m	292323830 07	3
Rue Olivier de Serres	Acier Calibre 150	46 m	292324675 01	4
Rue Olivier de Serres	Fonte Calibre 150	17 m	292324675 01	5

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la rétrocession d'une canalisation de gaz combustible située Avenue de la Libération et rue Olivier de Serres de GRDF à la ville de Quimper ;
- 2 - d'autoriser l'usage de cette canalisation pour le passage de la fibre, exploitée par Axione ;
- 3 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.